



COVID-19

PROTOCOLE D'OPÉRATION
DES PARCOURS DE GOLF DU QUÉBEC
SAISON 2021

MISE À JOUR
16 AVRIL 2021



OBJECTIF DU DOCUMENT

De : La Table de concertation de l'industrie du golf du Québec.

À : Propriétaires, directeurs, gestionnaires, surintendants et professionnels de golf.

Objet : Guide de références qui présente les mesures opérationnelles et sanitaires à mettre en place ainsi que les normes à respecter pour l'ouverture de la saison 2021.

L'objectif est de favoriser l'opération des parcours conformément aux consignes de la Direction de la santé publique du Gouvernement du Québec. Ceci afin d'assurer la santé et la sécurité de la clientèle et des employés des clubs de golf.

Durée : Des mises à jour du guide seront transmises au fur et à mesure que le gouvernement nous les communiquera.

Outils : Vous trouverez en annexe la liste des liens web utiles et des affiches imprimables pertinentes.



TABLE DES MATIÈRES



CONSIGNES COMMUNES

Sommaire	Affiche résumée	Mise à jour	6
Informations détaillées		Mise à jour	7



RESPONSABILITÉS DES GOLFEURS

Sommaire	Affiche résumée	Mise à jour	9
----------	-----------------	--------------------	---



AVANT LA RONDE

Sommaire	Affiche résumée	Mise à jour	10
Généralités	Réservations, paiements, cartes de scores et crayons		11
Formules de départ	Continues, croisées et en simultanées		12
Arrivée des golfeurs	Chaussures, équipements, voiturettes, vestiaires		13
Aires de pratique	Terrain d'exercice, vert de pratique, fosses de sable		14



TABLE DES MATIÈRES



PENDANT LA RONDE

Sommaire	Affiche résumée	Mise à jour	15
Informations détaillées			16



APRÈS LA RONDE

Consignes générales			17
---------------------	--	--	----



ENSEIGNEMENT, CAMPS ET CLINIQUES EXTÉRIEURS

Consignes générales			18
---------------------	--	--	----



CENTRES DE GOLF INTÉRIEURS ET SIMULATEURS

Consignes générales		Mise à jour	19
---------------------	--	--------------------	----



TABLE DES MATIÈRES



SÉCURITÉ DES EMPLOYÉS

Sommaire	Affiche résumée	Mise à jour	21
Généralités		Mise à jour	22
Boutique			24
Bureaux			25
Casse-croûte, cantine mobile, restauration, bar et terrasse			26
Pauses et repas			27



LIENS UTILES

Gouvernement du Québec - COVID 19			28
Association Restauration Québec (ARQ)			28
Association des camps du Québec (ACQ)			28
CNESST		Mise à jour	29



CONSIGNES COMMUNES À RESPECTER



Le port du masque ou du couvre-visage doit être porté par toute personne, de 10 ans et plus, en tout temps et pour la durée complète de l'activité, sauf :

- si la distanciation physique de 2 mètres est respectée en tout temps,
- si les participants sont séparés par une barrière physique (séparateur dans les voiturettes motorisées).

Employés : Le port du masque médical est obligatoire en tout temps à l'intérieur.



La distanciation est obligatoire en tout temps.



Dans la mesure du possible, les participants sont invités à arriver prêts à réaliser leur activité.



Une gestion de l'achalandage doit être effectuée et les consignes sanitaires doivent être indiquées.



Les vestiaires, casiers et douches demeurent fermés en zones **rouge** et **orange**. Autorisé en zone **jaune** dans le respect des mesures sanitaires.



Lavage ou désinfection des mains et des surfaces le plus souvent possible.



Aucun rassemblement n'est permis. Aucun spectateur n'est autorisé.



Privilégier l'usage d'équipement personnel. La location d'équipement à usage individuel est autorisée.



Les déplacements d'une région à l'autre ne sont pas recommandés. Les consignes et les mesures à respecter suivent le golfeur selon sa zone de provenance.



Consignes communes

Ces consignes s'appliquent partout : au stationnement, autour du pavillon, sur le parcours, dans les aires de pratique et à l'intérieur des bâtiments appartenant au club de golf :

GOLFEURS : Le port du masque ou du couvre-visage doit être porté par toute personne, de 10 ans et plus, en tout temps et pour la durée complète de l'activité, sauf :

- si la distanciation physique de 2 mètres est respectée en tout temps,
- si les participants sont séparés par une barrière physique (séparateur dans les voitures motorisées).

- **EMPLOYÉS (ES)** : Le port du masque médical ou du masque attesté par le BNQ en continu à l'intérieur des milieux de travail est exigé comme mesure complémentaire de protection. Pour le travail à l'extérieur, le port du masque en tout temps est exigé si des interactions à moins de 2 mètres avec des collègues de travail sont inévitables. Le port du masque en continu ne s'applique pas si la personne travaille seule dans une cabine ou une pièce fermée (exemples : un bureau avec murs et porte, un camion, un habitacle) et lorsqu'elle mange et boit (par exemple lors des repas et des pauses).
- Dans les **restaurants**, il doit être porté en déplacement. Il peut être retiré à la table pour manger.
- **Une distance minimale de 2 mètres** doit être maintenue entre les personnes (clients et employés) qui ne vivent pas à la même adresse (même ménage).
- **Le lavage ou désinfection des mains** le plus souvent possible avec une solution hydroalcoolique.
- **Aucun rassemblement ou dérogation aux procédures de sécurité** ne sera toléré. Aucun spectateur n'est admis sur le site.



Consignes communes

- Dans la mesure du possible, les clients sont invités à arriver prêts à réaliser leur activité.
- **Privilégier l'usage d'équipement de golf personnel.** La location d'équipement à usage individuel est autorisée. Désinfecter les équipements loués entre chaque utilisation.
- **Gestion de l'achalandage doit être effectuée dans les lieux extérieurs à accès contrôlé.**
- **Dans les lieux intérieurs,** la capacité d'accueil et les consignes sanitaires doivent être indiquées.
- **Les déplacements d'une région à l'autre ne sont pas recommandés.** Les résidents des zones rouges et orange ne peuvent se déplacer vers une zone jaune pour visiter un club de golf.
- Les consignes et les mesures à respecter **suivent le golfeur** selon sa zone de provenance.
- **Les vestiaires, casiers et douches :**
 - **Zone jaune :** Ouvert dans le respect des mesures sanitaires.
 - **Zone orange :** Fermé.
 - **Zone rouge :** Fermé.
- **La tenue de compétitions** provinciale et régionale est **interdite en zones jaune, orange et rouge.**



RESPONSABILITÉS DU GOLFEUR



Le port du masque ou du couvre-visage doit être porté par toute personne, de 10 ans et plus, en tout temps et pour la durée complète de l'activité, sauf :

- si la distanciation physique de 2 mètres est respectée en tout temps,
- si les participants sont séparés par une barrière physique (séparateur dans les voitures motorisées).



Symptômes ou test...
on ne joue pas au golf.



On réserve, à l'avance,
par Internet ou par
téléphone.



On évite les
rassemblements non
permis.



On suit toutes les
consignes.



On se lave les mains
régulièrement.



À chacun son
équipement.



On garde le 2 mètres
de distanciation en
tout temps.



On se chausse dans
le stationnement.



On ne touche pas
aux drapeaux.



AVANT LA RONDE



La réservation de temps de départ doit être faite, au préalable, par Internet ou par téléphone.



Les golfeurs sont invités à mettre leurs chaussures à la voiture dans le stationnement.



L'utilisation des voitures motorisées est permise. Séparateurs requis si les usagers ne vivent pas à la même adresse.



Les paiements sans contacts sont privilégiés.



L'ouverture du débarcadère est autorisé selon les règles à respecter.



Les aires de pratique sont ouvertes. 2 mètres de distanciation à respecter.



Les cartes de pointages et les crayons sont disponibles sur demande.



La location de voiturette à main est permise. La désinfection est nécessaire entre chaque utilisation.



Retrait des tiges sur les verts de pratique ainsi que les râteliers dans les fosses de sable. Les golfeurs utiliseront leurs propres balles.



L'entreposage des sacs de golf est autorisé selon les règles à respecter.



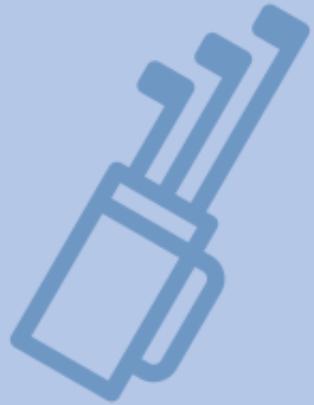
Formules de départ recommandées.



Avant
la ronde

Généralités

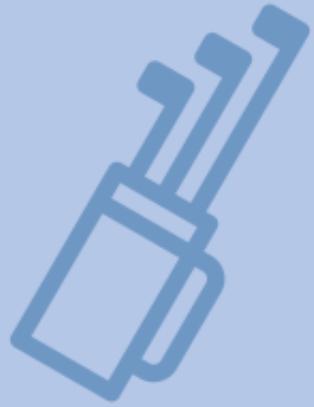
- **Les réservations des heures de départ :**
 - Les heures de départ doivent être réservées, à l'avance, soit par téléphone ou en ligne.
 - Le maintien d'un registre de la clientèle est nécessaire.
- **Les paiements :**
 - **Privilégier les paiements par téléphone ou sans contact** en utilisant les cartes, les cellulaires ou les portefeuilles virtuels, idéalement sur des terminaux fixes qui n'ont pas à être manipulés.
 - **Rendre l'hygiène des mains accessible** en cas de manipulation d'argent, de carte ou si le terminal est manipulé par le client.
- **Les outils :**
 - Les cartes de scores et les crayons sont disponibles sur demande.



Avant
la ronde

Formules de départ

- **Les formules de départs en continu et en croisées sont fortement recommandées.**
- Toutefois, **si l'espace disponible permet d'assurer la sécurité des golfeurs, la formule de départs simultanés** sont aussi permises avec les conditions suivantes :
 - **Tous les contacts doivent être évités.**
 - **Le port du masque ou du couvre-visage doit être porté par toute personne, de 10 ans et plus, en tout temps et pour la durée complète de l'activité, sauf :**
 - **si la distanciation physique de 2 mètres est respectée en tout temps,**
 - **si les participants sont séparés par une barrière physique (séparateur dans les voiturettes motorisées).**
 - **Un poste d'accueil doit être présent** afin de recevoir la clientèle et de faire respecter le port du masque et les autres consignes.
 - **Le client est responsable de sortir lui-même ses équipements** de la voiture et de les apporter à la voiturette motorisée ou à main qui lui sera assignée, si celle-ci est nécessaire.
 - **Les voiturettes motorisées prêtes à l'usage doivent être distancées** de 2 mètres les unes des autres.



Avant
la ronde

L'arrivée du golfeur

- Lorsque les vestiaires sont fermés, les clients doivent changer **leurs chaussures dans l'aire de stationnement.**
- Il est **recommandé de laisser les golfeurs manipuler** leur équipement.
- **L'ouverture de l'aire de débarcadère (bag drop) est autorisée.** Le lavage de main ou désinfection entre chaque client et la protection du visage sont obligatoires.
- **L'entreposage des sacs de golf et des voiturettes à main est autorisé selon les règles à respecter.**
 - **Les clients ne doivent pas avoir accès à l'aire d'entreposage. Seuls les employés y ont accès.**
 - Le lavage de main ou désinfection entre chaque manipulation et la protection du visage sont obligatoires.
- La location de **voiturettes motorisées et de voiturettes à main** est autorisée.
 - **Voiturettes motorisées – sans séparateur :** Une seule personne par voiturette motorisée à moins qu'il s'agisse de gens qui habitent à la même adresse.
 - **Voiturettes motorisées – avec séparateur :** Le conducteur doit demeurer le même pour toute la durée de la ronde de golf.
 - Les voiturettes motorisées et à main doivent être nettoyées et désinfectées avant et après chaque utilisation.



Avant
la ronde

Aires de pratique

- **Terrain d'exercice (*driving range*) :**
 - Assurer la **distanciation physique** d'au moins 2 mètres.
 - Les **balles et les paniers doivent être nettoyés** avec de l'eau savonneuse ou un désinfectant après chaque utilisation.
 - Installation d'une **station de nettoyage des mains**.
 - **Retrait de tout article non essentiel** tel que les supports pour les sacs et les bâtons.
- **Vert de pratique :**
 - **Retrait des tiges.**
 - Les golfeurs devront utiliser leurs propres balles.
- **Les fosses de sable :**
 - **Retrait des râteliers.**

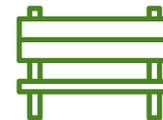


PENDANT LA RONDE



Le port du masque ou du couvre-visage doit être porté par toute personne, de 10 ans et plus, en tout temps et pour la durée complète de l'activité, sauf :

- si la distanciation physique de 2 mètres est respectée en tout temps,
- si les participants sont séparés par une barrière physique (séparateur dans les voitures motorisées).



Les bancs sont autorisés sur le parcours.



Prévoir un mécanisme afin d'éviter que les joueurs récupèrent leur balle avec leur main au fond de la coupe. Les golfeurs ne doivent pas retirer les tiges.



Retrait des lave-balles sur le parcours.



Les distributeurs d'eau sans contact sont autorisés sur le parcours.



La cantine mobile (*take-out*) est permise. La vente de breuvages et de nourriture est autorisée selon le permis détenu. Les méthodes de paiements sans contact sont recommandées.



Les toilettes sur le parcours sont accessibles, mais doivent être munies de désinfectant pour les mains à l'entrée.



Retrait des râteaux dans les fosses sable.



Pendant la ronde

- **Tertres de départ**
 - Éviter les rassemblements.
- **Cantine mobile (*take-out*)**
 - L'opération de la cantine mobile est autorisée tout en respectant les règles du protocole de la santé publique du secteur de la restauration.
 - La vente de nourriture, de breuvages et de breuvages alcoolisés est autorisée selon le **permis d'alcool détenu** et la couleur de la zone.
 - Les méthodes de paiements sans contacts sont recommandées.
- **Le parcours**
 - Les distributeurs d'eau **sans contact** sont autorisés.
 - Retrait des lave-balles.
 - Retrait des râpeaux dans les fosses de sable.
 - Les toilettes sont accessibles, mais doivent être munies de désinfectant pour les mains à l'entrée et doivent être désinfectées régulièrement.
- **Les verts**
 - Prévoir un mécanisme afin d'éviter que les joueurs récupèrent leur balle avec leur main au fond de la coupe.
 - Les golfeurs ne doivent pas retirer les tiges.

On évite les rassemblements.

Les golfeurs sont encouragés à quitter les lieux immédiatement après la ronde, **sauf s'ils doivent ou veulent visiter les endroits autorisés tels que:**

- Pavillon et toilettes;
- Boutique;
- Aires de pratique;
- Leçon avec le professionnel de golf;
- Restaurants/salles à manger;
 - **Zone jaune :** Ouvert avec restrictions;
 - **Zone orange :** Ouvert avec restrictions;
 - **Zone rouge :** Fermé;
- Bar et terrasse lorsque l'ouverture sera autorisée;
- Vestiaires, casiers et douches lorsque l'ouverture sera autorisée;
 - **Zone jaune :** Ouvert dans le respect des mesures sanitaires;
 - **Zone orange :** Fermé;
 - **Zone rouge :** Fermé.

Après
la ronde



Enseignement, camps et cliniques extérieurs

Enseignement et entraînements à l'extérieur :

- Pratique libre et cours permis, soit :
 - Individuellement, en dyade, avec des personnes d'une même résidence ou en groupe d'un maximum de :
 - **Zone jaune** : maximum 12 personnes
 - **Zone orange** : maximum 12 personnes
 - **Zone rouge** : maximum 8 personnes
 - Plus l'une agissant comme responsable de la supervision.

Camps de golf et camps de jour estivaux :

- Les mesures prescrites sont les mêmes que pour la saison et sont disponibles au lien suivant : <https://campsquebec.com/mesures-covid19>
- La réalisation de camps sécuritaires en tout respect des mesures doit respecter les principes suivants :
 - Distanciation physique
 - Activités extérieures
 - Limitation des contacts physiques
 - Mesures d'hygiène
 - Ratios prescrits (animateur/participants)



Centres de golf intérieurs et simulateurs

- Les consignes communes doivent être respectées.
- **La réservation au préalable de temps de départ** par Internet ou par téléphone et le maintien d'un registre. Le paiement sans contact est recommandé.
- Les mesures du protocole de la santé publique pour le secteur du **commerce de détail** doivent être mises en application selon la couleur de la **zone de l'établissement**.
- Les mesures du protocole de la santé publique pour le secteur de la **restauration** doivent être mises en application en fonction de la couleur de la **zone de l'établissement et de la provenance du golfeur**.
- Les mesures de **sécurité du personnel** doivent être respectées.
 - **Infos** : <https://detailquebec.com/commerce-de-detail-et-coronavirus-au-quebec/>
 - **Guide des mesures sanitaires** : https://detailquebec.com/wp-content/uploads/2021/02/GUIDE_COVID_V1_2021.pdf



Centres de golf intérieurs et simulateurs

La **capacité d'accueil** : Le nombre maximal de personnes est déterminé par les gestionnaires de site selon la capacité d'accueil d'un lieu ou d'une infrastructure.

- Il doit permettre de restreindre les contacts entre les personnes et entre chaque groupe de façon à ne pas créer de rassemblement.
- Une gestion de l'achalandage doit être effectuée.
- Chaque cellule (intervenant/apprenant(s)) doit respecter la distanciation requise entre chacune d'elle et avec les autres personnes.

La **pratique du golf intérieur sur écran et simulateur** doit être gérée selon les règles en vigueur en fonction de la couleur de la zone de l'établissement :

- **Zone jaune** : Seul, en dyade ou avec les occupants de **deux résidences**.
- **Zone orange** : Seul, en dyade ou avec les occupants d'une même résidence.
- **Zone rouge** : Fermé.

Enseignement : Les cours sont permis selon la couleur de la zone de l'établissement et de la provenance du golfeur. La distanciation physique de 2 mètres doit être respectée.

- **Zone jaune** : Seul, en dyade ou avec les occupants de **deux résidences. Maximum 12 personnes**.
- **Zone orange** : Seul, en dyade avec les occupants d'une même résidence. **Maximum 8 personnes**.
- **Zone rouge** : Interdit.



SÉCURITÉ DU PERSONNEL



Port du masque médical ou du masque attesté par le BNQ en continu à l'intérieur des milieux de travail est exigé **pour les employés.**

DISTANCATION PHYSIQUE



Au travail, de l'arrivée à la sortie.



Rappelez les règles à la clientèle et au personnel.



Pendant les pauses et l'heure des repas.



Évitez les contacts directs de salutations et privilégiez des méthodes alternatives.

MESURES D'HYGIÈNE



Lavez fréquemment vos mains pendant 20 secondes.



Éternuez et tousssez dans votre coude.



Favorisez l'accès aux produits de désinfection.



Lorsqu'applicable, privilégiez les méthodes de paiements électroniques.

EMPLOYEURS



Nettoyer régulièrement les surfaces fréquemment touchées.



Planifiez les horaires et espaces de travail afin de faciliter la distanciation sociale de 2 mètres.



Ligne info COVID-19 :

1 877 644-4545

Pour joindre un inspecteur de la CNESST :

1 844 838-0808



Sécurité des employés

Généralités

- **Dans tous les établissements**, Le port du masque médical ou du masque attesté par le BNQ en continu à l'intérieur des milieux de travail est exigé comme mesure complémentaire de protection. Pour le travail à l'extérieur, le port du masque en tout temps est exigé si des interactions à moins de 2 mètres avec des collègues de travail sont inévitables. Le port du masque en continu ne s'applique pas si la personne travaille seule dans une cabine ou une pièce fermée (exemples : un bureau avec murs et porte, un camion, un habitacle) et lorsqu'elle mange et boit (par exemple lors des repas et des pauses).
- Encourager et appliquer **les mesures de distance sociale sécuritaires** (2 mètres).
- Rappel des symptômes et des mesures de prévention de la propagation du virus.
- **Promouvoir l'hygiène des mains** par des affiches et des communications verbales.
- Informer les membres du personnel et leur communiquer les mesures prises par l'employeur pour assurer leur sécurité au travail.



Sécurité des employés

Généralités

- **Questionner quotidiennement les employés** sur leur état de santé : pas de fièvre, de toux, de difficulté à respirer ou de perte d'odorat et du goût (voir liens utiles pour consulter la liste complète).
- Mettre à la disposition des employés des postes de lavage des mains ou des gels à base d'alcool.
- Mettre à la disposition des employés des gants et des masques.
- Les employés devront laver leurs vêtements à la fin de chaque journée (quart de travail).
- Nettoyer les équipements et les plans de travail régulièrement.



Sécurité des employés

Boutique

- La capacité d'accueil de l'établissement devra être affichée de manière claire et visible. Pour se faire, une affiche imprimable est disponible pour les exploitants d'établissements commerciaux.
 - **Superficie de plancher accessible aux clients en m² ÷ par 20 = nombre maximal de clients.**
 - Les employés ne sont pas inclus dans le nombre de personnes autorisées.
- Installer des repères physiques ou des marqueurs au sol pour indiquer la distance de 2 mètres à respecter.
- Installer un ou des plexiglass au comptoir afin de bien séparer les employés à la caisse des clients.
- Désinfecter fréquemment les terminaux de paiement.



Sécurité des employés

Bureaux

- Encourager le télétravail, lorsque possible.
- Aménager les bureaux afin d'assurer une distance de 2 mètres entre ses occupants en tout temps.
- Aménager l'espace afin d'assurer une bonne circulation des employés et pour faciliter le respect du 2 mètres de distanciation physique.
- Désinfecter les équipements partagés (ex. : imprimante, cafetière).
- Nettoyer tous les équipements et les plans de travail régulièrement.
- Privilégier l'échange de documents numériques et non papier.
- Ne pas partager les outils de travail tels que les crayons, les ordinateurs, etc.



Sécurité des employés

Casse-croûte
Cantine mobile
Restauration
Bar et terrasse

- Prévoir que la nourriture puisse être préparée et servie tout en respectant la consigne de distanciation physique entre les employés de cuisine.
- Afficher dans la cuisine la technique de lavage des mains.
- Prévoir des repères physiques ou des marqueurs au sol pour indiquer la distance de 2 mètres à être respectée par les clients.
- Installer une barrière physique (plexiglass) entre les clients et les employés du casse-croûte.



Sécurité des employés

Pauses et repas

- **Pauses :**

- Voir à ce que la distanciation sociale soit appliquée lors des pauses (ex. : prévoir une rotation ou un décalage des moments de pause).
- Éviter le partage des objets (ex. : ustensiles, vaisselle, monnaie, billets).
- Retirer les objets non essentiels des salles de pause (revues, journaux, bibelots).

- **Repas :**

- Nettoyer les aires de repas avant et après l'utilisation.
- Assurer que la distanciation sociale soit appliquée lors des repas (ex. : prévoir une rotation des repas).
- Promouvoir le lavage de mains rigoureux avant et après le repas.
- Ne pas échanger les tasses, la nourriture, etc.
- Jeter ou laver toute vaisselle usagée.



Liens utiles Gouvernement du Québec, ARQ et ACQ

Gouvernement du Québec – Covid-19

- **Informations** : <https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/activites-sportives-et-de-plein-air/directives-specifiques-loisir-sport/>
- **Guide** : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/MEES_Consignes_Reprise_LS.pdf?1591289146
- **Palier 2 – zone jaune** : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/palier-2-prealerte-zone-jaune/>
- **Palier 3 – zone orange** : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/palier-3-alerte-zone-orange/>
- **Palier 4 – zone rouge** : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/palier-4-alerte-maximale-zone-rouge/>
- **Questions et réponses** : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/questions-et-reponses-rassemblements-activites-covid-19/#c58763>

ARQ (restauration)

- **Guide** : https://restauration.org/media/11408/arq-guide-sanitaire_9mars2021.pdf
- **Consignes** : https://restauration.org/nouvelle_20210217_consignes_zone_orange_3n?fbclid=IwAR0Yrp8YDppNoYdFhipozTHZ5_sTsJCptGtMDD2GAbMoOEIX3MXL6zCGUel

ACQ (camps de jour)

- **Guide** : <https://campsquebec.com/mesures-covid19>

Port du masque médical en milieu de travail

- <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/dc100-2205.pdf>



Liens utiles CNESST

- **Secteur des activités intérieures et extérieures de sport, de loisir et de plein air**
 - **Affiche des mesures de prévention :**
<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/dc900-1087-affiche-sports-loisirs.pdf>
 - **Guide de normes sanitaires en milieu de travail :**
https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/dc100-2161-guide-sports-loisirs_0.pdf
- **Secteurs de la restauration et des bars**
 - **Affiches des mesures de prévention :**
<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/dc900-1096-1-affiche-restaurants-bars.pdf>
 - **Guide de normes sanitaires en milieu de travail :**
<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/dc100-2171-1-guide-restaurants-bars.pdf>
- **Secteur Détail Québec**
 - **Infos :** <https://detailquebec.com/commerce-de-detail-et-coronavirus-au-quebec/>
 - **Guide des mesures sanitaires :** https://detailquebec.com/wp-content/uploads/2021/02/GUIDE_COVID_V1_2021.pdf
 - **Affiches des mesures de prévention :**
<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/dc900-1076-2b-affiche-commerce-centres-commerciaux.pdf>
 - **Guide de normes sanitaires en milieu de travail :**
<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/dc100-2148-3-guide-commerce.pdf>